

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023
2. Compte de gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation du résultat
5. Budget supplémentaire 2024
6. Analyse des résultats de l'application du SCOTERS
7. Révision du SCOTERS : synthèse des ateliers de préfiguration du DOO
8. Propositions d'évolution du DAACL (cf. Copil)
9. Divers

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la vice-présidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023 a été adressé à tous les membres le 18 décembre 2023. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023.

2. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2023, a été produit par le comptable le 29 février 2024 pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. Compte administratif 2023

Le Comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2024 sur l'approbation du compte administratif 2023.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : déficit - 11 728,11 €

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024

Section d'investissement : déficit - 8 520,61 €

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptaible du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente,
Considérant que M. Bernard FREUND, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

*Le Comité syndical
En l'absence de la Présidente Pia IMBS
Sur proposition du vice-président
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du syndicat mixte,

APPROUVE le compte administratif du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2023 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	50 046,46 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	200 951,17 €
65 Autres charges de gestion courante	75 343,15 €
67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68 Dotations aux amortissements	44 454,49 €
TOTAL	370 795,27 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	354 723,00 €
75 Autres produits de gestion courante	4 344,16 €
TOTAL	359 067,16 €

Résultat	- 11 728,11 €
Résultat reporté	+ 369 879,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 358 151,34 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	75 828,73 €
21 Immobilisations corporelles	7 426,97 €
TOTAL	83 255,70 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	30 280,60 €
--	-------------

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

28 Amortissements des immobilisations	44 454,49 €
TOTAL	74 735 09 €

	- 8 520,61 €
Résultat	+ 37 308,88 €
Résultat reporté	+ 28 788,27 €
Résultat d'investissement cumulé	

4. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 358 151,34 € et un excédent d'investissement cumulé de 28 788,27 €.

Il est proposé d'affecter 30 000 € du résultat de fonctionnement cumulé en investissement. En effet, il a été convenu de payer la moitié de la contribution à l'ADEUS, soit 75 000 €, en investissement durant la révision du SCoT. Aussi,

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 30 000,00 €
- article 002 « résultat de fonctionnement reporté »	+ 328 151,34 €

5. Budget supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire 2024 se présente comme le report du compte administratif 2023 sur le budget 2024 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	+ 358 151,34 €
Section d'investissement :	excédent	+ 28 788,27 €

Le budget supplémentaire 2024 du syndicat mixte permettra :

- 1) de reporter le résultat de l'exercice 2023 sur le budget 2024,
- 2) d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
 - répartition de l'excédent de fonctionnement :
 - 328 151,34 € sur les charges à caractère général, de personnel
 - 30 000 € en investissement pour la mise en œuvre du SCOTERS,
 - inscription de l'excédent d'investissement sur les frais liés à la mise en œuvre du SCOTERS

<small>Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024</small>

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Arrête, par chapitre, après affectation du résultat, le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement pour un montant de 328 151,34 € :

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	309 151,34 €
012 Charges de personnel	4 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	328 151,34 €
--	--------------

En section d'investissement pour un montant de 58 788,27 € (28 788,27 € de résultat cumulé + 30 000 € d'affectation de résultat de fonctionnement) :

Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	58 788,27 €
----------------------------------	-------------

Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	28 788,27 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	30 000,00 €

6. Analyse des résultats de l'application du SCOTERS

A – 2006-2024 : près de 20 ans d'application du SCOTERS

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a été adopté par délibération du Comité syndical le 1^{er} juin 2006. Conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010, le SCOTERS a fait l'objet d'une première analyse des résultats de son application qui a conduit le Comité syndical, par délibération du 29 juin 2012, à décider du maintien des objectifs au vu de cette analyse.

Trois procédures de modification ont fait évoluer le document suite à cette première analyse : la modification n°2 en 2013 a permis de définir des objectifs fonciers chiffrés et de consolider l'armature urbaine, la modification n°3 a porté sur le volet commercial et la modification n°4 en 2016 sur le volet environnemental.

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024

Une seconde analyse des résultats de l'application du SCOTERS interviendra en 2018, conformément au Code de l'urbanisme. Considérant les transitions en cours et la réduction du périmètre du SCOTERS, **le Comité syndical a décidé par délibération du 11 octobre 2018 de prescrire la révision du SCoT** afin de faire évoluer la répartition de la production de logements et les enveloppes foncières ; de tenir compte de l'évolution des modes de vie et d'intégrer les politiques d'énergie et de sobriété des consommations énergétiques notamment.

Le choix a été fait (délibération du 3 décembre 2020) de s'inscrire volontairement et par anticipation dans une démarche de **SCoT modernisé** (confère ordonnances de la loi ELAN).

Ce nouvel exercice de bilan du SCOTERS en vigueur est ainsi mené en parallèle de la procédure de révision en cours. Le syndicat mixte procède ainsi, conformément au Code de l'urbanisme tel que défini dans son article L143-28, à « *l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes* », et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. À défaut d'une telle délibération le SCoT est rendu caduc.

Le travail de mise en œuvre du SCOTERS, constant depuis 2006, a quant à lui poursuivi plusieurs objectifs : l'accompagnement et la pédagogie (ateliers, conférences, fiches outils...), la traduction réglementaire des orientations du SCOTERS dans les documents soumis à l'obligation de compatibilité (le Bureau est le lieu où s'apprécie l'adéquation des projets locaux avec le SCOTERS) et l'analyse des résultats du SCOTERS (suivi d'un ensemble d'indicateurs enrichis des travaux menés par le syndicat mixte et des débats portés par les élus).

B – Méthodologie

Le Syndicat mixte a travaillé avec l'appui de l'ADEUS sur l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS.

Cette analyse est faite à partir des indicateurs, outils et statistiques disponibles et vérifiés à ce jour. Elle vise notamment les évolutions constatées depuis le précédent bilan à partir des 5 axes du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOTERS en vigueur et sur les volets attendus par le code de l'urbanisme (art L143-28).

Le travail bénéficie des nombreux échanges menés en parallèle dans le cadre de la révision.

C – Analyse des résultats de l'application du SCOTERS

Le bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS met en évidence les points suivants :

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024

- ✓ **La réduction du périmètre du SCOTERS** suite à l'application du Schéma de coopération intercommunale (SDCI) adopté en 2016 **remet en cause l'équilibre général** du projet de territoire initial.
- ✓ Les **perspectives démographiques** ont changé depuis le début des années 2000, obligeant à **réviser la projection des ménages** et leurs besoins en matière d'équipements, de mobilités et de logements (entre autres).
- ✓ L'emballlement de la **construction de logements** sur l'Eurométropole ces dernières années interroge sur sa capacité à continuer à produire autant en considérant les enjeux de lutte contre l'imperméabilisation des sols, la place de la nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur, l'acceptation sociale de la densité, etc. L'enjeu est de **retrouver une forme d'équilibre et de solidarité** entre les bassins de vie du SCOTERS (et plus largement du Bas-Rhin) pour favoriser **une offre en logements variée et accessible** par les transports alternatifs à la voiture pour rejoindre les équipements, les services et les emplois.
- ✓ **En matière de mobilité**, le SCOTERS a favorisé la structuration du territoire à travers la mise en œuvre de l'armature urbaine en matière d'intensification de l'offre de mobilité et d'accessibilité. Cependant, la réduction de l'usage de la voiture sur les courtes distances ne compense pas le fait que l'essentiel des déplacements s'effectuent toujours en voiture dans les autres bassins de vie du Bas-Rhin et bien au-delà des limites du SCoT comme en témoigne la forte polarisation des emplois sur l'Eurométropole (près de 60% des emplois du Bas-Rhin), la concentration de grands équipements et de zones commerciales. Ces convergences des déplacements, massivement en voiture, continuent de se traduire par des engorgements et des épisodes fréquents de dégradation de la qualité de l'air au-delà des niveaux d'alerte. Les solutions pour résorber ces impacts, comme **les logiques de déploiement de modes de transports alternatifs à l'autosolisme ou encore les stratégies logistiques, sont à traiter à une échelle plus large que le SCOTERS.**
- ✓ Si les indicateurs soulignent que le territoire a fait de nombreux efforts pour **réduire sa consommation foncière et optimiser les usages de ce foncier**, les enveloppes définies pour 6 ans, entre 2012 et 2016 sont obsolètes. La stratégie définie lors de la seconde modification de 2012 **ne répond plus aux enjeux d'inscription du SCOTERS dans une trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN).**
- ✓ Le SCOTERS confirme son **rôle économique moteur et son attractivité**. Il concentre davantage d'emplois que par le passé ce qui induit de revoir les enjeux économiques au regard de **nouveaux équilibres** entre bassins de vie. La **raréfaction du foncier disponible** dans les espaces économiques d'activités **rend obsolète les orientations du précédent schéma en matière de prévision des réponses aux besoins des entreprises.**
- ✓ Le SCOTERS doit continuer d'encadrer, à son échelle, la **préservation des systèmes écologiques et environnementaux**. Mais la préservation ne suffit plus au regard des enjeux de transformation du territoire pour lutter contre le **changement climatique**. Les

enjeux de nature en ville, de santé sont au cœur du projet de territoire en cours de révision. Le SCOTERS reste le premier consommateur d'énergie au niveau du Bas-Rhin, du fait de son urbanisation et de son tissu économique. Si l'on considère que plus de 85% des logements de 2050 sont déjà présents, la rénovation est un enjeu capital en matière de **sobriété énergétique**. La réduction de l'autosolisme en est un autre, sur un territoire qui concentre la majorité des emplois et vers lequel convergent des actifs de l'ensemble du département.

Les évolutions législatives sur le foncier, le commerce et l'énergie notamment, le défi d'apporter des réponses face au changement climatique, l'évolution des attentes sociétales ainsi que les projets structurants locaux justifient par ailleurs une évolution du document en vigueur et la redéfinition du projet de territoire.

Conformément à l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme, les évolutions nécessaires en matière de production de logements et d'objectifs chiffrés de consommation économe d'espace imposent une révision du SCOTERS.

Au regard des résultats présentés en séance et de l'ensemble des éléments du bilan, ainsi que des procédures concomitantes entre une obligation de réaliser le bilan à 6 ans et la procédure de révision en cours, dont l'arrêt est programmé en décembre 2024, il est proposé aux membres du Comité syndical de maintenir le SCoT.

DÉBAT

Pia IMBS remercie les services pour la qualité du travail d'analyse réalisé et prend note des conclusions avec beaucoup d'intérêt.

René SCHAAL salue le travail technique mais s'interroge sur l'intégration d'éléments de prospective relatifs au comportement et aux attentes des citoyens (recherche de nature, télétravail) ainsi qu'au contexte local (déplacements faciles à des coûts raisonnables, explosion du coût du foncier).

Jean-Pierre SSENHUTH souligne les difficultés de recrutements actuels, notamment dans le public et pose la question de l'intégration dans les réflexions de la problématique de l'emploi.

Anne-Marie JEAN informe d'un travail de l'ADIRA sur l'emploi et les compétences.

Françoise SCHAETZEL relève l'enjeu d'articuler le territoire avec ceux qui l'entourent, y compris via le SRADDET. Elle note la bonne gestion des risques et l'enjeu à venir de sobriété dans la consommation des ressources notamment en eau et en énergie, et de la qualité tant que de la quantité de ces ressources.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 mai 2012 décidant du maintien du document tel qu'il a été approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 mai 2018 décidant la révision du document après analyse des résultats d'application du SCOTERS ;

Comité syndical/SCOTERS du 25.03.2024

Accusé de réception en préfecture
067256702705-20240402-125-03-2024-DF
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Vu la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2018 prescrivant la révision du SCOTERS ;
Vu la délibération du Comité syndical du 3 décembre 2020 inscrivant la révision dans le cadre du SCoT modernisé (intégration des ordonnances issues de la loi ELAN) ;
Vu l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS réalisée par l'ADEUS et le Syndicat mixte pour le SCOTERS ;

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS pour la période 2018-2024 confirme l'intérêt de réajuster le projet de territoire au regard des évolutions à apporter au document ;

Considérant la proposition du Bureau du Syndicat mixte, qui a débattu le 12 mars 2024 sur l'analyse des résultats du SCOTERS, de maintenir le SCOTERS actuel en attendant le SCoT révisé et de confirmer pour cela la révision du SCOTERS en cours ;

Considérant que les évolutions identifiées nécessitent une révision conformément à l'article L.143-29 du code de l'urbanisme

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS,
- DÉCIDE de maintenir le SCOTERS actuel en attendant le SCoT révisé.

7. Révision du SCOTERS : synthèse des ateliers de préfiguration du DOO

6 ateliers thématiques de préfiguration de l'écriture du DOO se sont tenus entre septembre 2023 et février 2024, sur la base des objectifs définis dans le PAS débattu en mars 2023. Pilotés par des membres du bureau, ils ont mobilisé des membres du comité syndical ainsi que quelques élus locaux en responsabilité selon les sujets.

La synthèse a été présentée en comité syndical pour validation.

Plusieurs temps de travail à venir permettront de préciser et affiner ces choix : en juin lors d'une journée SCOTERS associant l'ensemble des élus locaux et à l'automne lors d'échanges dans les EPCI avant l'arrêt du SCoT révisé prévu en décembre.

DÉBAT

Pia IMBS remercie les élus de leur implication pour le travail réalisé, qui permet de bien avancer vers la rédaction du SCoT révisé.

Bernard FREUND s'interroge sur les arbitrages entre les attentes de l'atelier économie qui relevaient le besoin de créer des accès routiers vers certains espaces économiques et de l'atelier mobilité qui

Accusé de réception en préfecture
707015-2024-01224
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

souhaitait donner la priorité aux modes alternatifs à la voiture vers les sites d'emploi considérant les dessertes routières et ferroviaires existantes.

Pierre-Olivier PECCOZ indique qu'il est prévu un régime d'exception pour des liaisons routières identifiées, peu nombreuses, et mesurées en termes de kilomètres de routes.

Françoise SCHAETZEL estime qu'il reste du travail pour faire coïncider les politiques locales avec les enjeux d'échelle SCOTERS, notamment en matière de production, là où la métropole a par exemple fait le choix de ne plus engager d'opérations de grande envergure. Elle s'interroge de l'impact foncier des orientations retenues à ce stade.

Ève ZIMMERMANN précise que les choix faits en ateliers visent une production de logements permettant d'assumer le rôle du territoire du SCOTERS au sein du Bas-Rhin et que cette production a vocation à se faire majoritairement par la mobilisation du foncier déjà consommé et dans du bâti existant. Un travail est à venir en avril sur le bilan foncier des choix thématiques qui ont été faits.

8. Évolution du DAACL (cf. Copil du 29 février)

Un comité de pilotage du DAACL s'est réuni le 29 février afin d'étudier des propositions d'évolution après 1 an de test du document de préfiguration validé en décembre 2022 sur la base de l'étude du cabinet Lestoux.

Elles portent sur :

- L'ajustement de l'armature des SIP sur le territoire de l'Eurométropole ;
- L'introduction de surfaces maximales de vente (lien commerce), en plus de l'encadrement des surfaces au sol (lien ZAN) ;
- L'évolution des surfaces des points de vente au sein des exploitations agricoles situées hors centralité ;
- Des évolutions rédactionnelles et graphiques (atlas) pour gagner en clarté.

Il est proposé également d'intégrer des annexes et documents complémentaires (glossaire, synthèse schématique sous forme de fiche outil).

DÉBAT

Marie-Berthe KERNE demande si l'implantation des casiers est prise en compte dans le document.

René SCHAAL souhaiterait un temps d'échange sur les surfaces de ventes agricoles autorisées, jugées faibles alors qu'il existe un besoin.

Pia IMBS rappelle le travail de concertation mené au moment de l'élaboration du DAACL, qui a laissé une grande place à l'expression des attentes de chacun.

Bernard FREUND précise que l'implantation de points de vente agricoles hors centralité a été longuement discutée. Il reste possible de vendre des produits sur les exploitations mais de façon mesurée, pour ne pas créer de petits supermarchés en dehors du tissu urbain qui génèrent des flux et des besoins fonciers (locaux et parkings), et pour ne pas concurrencer les petits commerces déjà présents au sein des communes.

9. Divers

Rappel du **calendrier de révision et des échéances de 2024** :

- Journée SCOTERS du 18 juin sur le Canton d'Erstein (*lieu à préciser*). L'ordre du jour portera

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

sur la préparation du DOO, en vue de l'arrêt du document en fin d'année.

- Atelier foncier en avril, associant un groupe restreint d'élus représentants par EPCI : travail sur l'enveloppe estimative de consommation foncière à l'échelle du SCOTERS selon les besoins identifiés, en se basant sur les conclusions des ateliers thématiques et sur les projets recensés par EPCI.

À noter que le **SRADDET** ne devrait aboutir à une territorialisation des enveloppes foncières par SCoT que vers le mois d'octobre. Pour respecter nos délais de révision, il est impératif de travailler sur nos besoins sans attendre et de les justifier.

La « **conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** » réuni pour la première fois le 7 mars dernier, sous la présidence du Président LEROY a préparé l'avis de la Région sur les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur proposés par l'Etat. Le SCOTERS est l'un des 5 SCoT de la Région à en être membre.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 9 AVR. 2023

La publication le - 9 AVR. 2023

Strasbourg, le - 9 AVR. 2023


**La Président
Pia IMBS**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**



Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20240402-1-25-03-2024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Membres présents :**Communauté de communes du Kochersberg :****Suppléants :** Alain HABER, Raymond ZILLIOX**Communauté de communes du Pays de la Zorn :****Titulaires :** Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Jacques BAUR, Vincent DEBES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL**Suppléants :** Camille BADER, Laurent ULRICH**Membres absents excusés :****Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaire :** Alain GROSSKOST, Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL**Suppléants :** Jean-Charles LAMBERT, Roland Michel**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Benoît DINTRICH, Julien KOEGLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ**Suppléants :** Laurent JEHL, Bernard SCHNEIDERLIN, Jacky WOLFARTH**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Danielle DAMBACH, Marc HOFFSESS, Doris TERNOY**Suppléants :** Suzanne BROLLY, Cécile DELATTRE, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Dominique MASTELLI, Benjamin SOULET**Membres absents :****Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaire :** Jean-Jacques BREITEL**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Claude FROEHLI, Anne-Pernelle RICHARDOT**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023
2. Compte de gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation du résultat
5. Budget supplémentaire 2024
6. Analyse des résultats de l'application du SCOTERS
7. Révision du SCOTERS : synthèse des ateliers de préfiguration du DOO
8. Propositions d'évolution du DAACL (cf. Copil)
9. Divers